

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Consultation sur le projet de décret concernant
la déclaration d'une **zone d'intervention spéciale (ZIS)**
afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables

Sainte-Marthe-sur-le-Lac

4 juillet 2019

PLAN DE LA PRÉSENTATION

1. Objectif de la rencontre
2. Déroulement et modalités de participation
3. Bilan des inondations récentes au Québec
4. Présentation du projet de zone d'intervention spéciale
5. Plan d'action gouvernemental en matière d'aménagement du territoire relatif aux inondations
6. Prochaines étapes
7. Période de questions et de commentaires
8. Clôture de l'assemblée

1. OBJECTIF DE LA RENCONTRE

- Recueillir les commentaires des personnes et des organismes concernés sur le projet de **zone d'intervention spéciale**.
 - ✓ Un rapport de consultation sera publié sur le site du MAMH : www.mamh.gouv.qc.ca

2. DÉROULEMENT ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

- La présentation devrait durer environ une trentaine de minutes, pour donner le plus de temps de parole possible aux participants.
- 3 heures sont prévues pour la période de questions et de commentaires.
- Modalités de participation :
 - Dans un premier temps, chaque citoyen ou représentant d'organisme a droit à une intervention d'au plus deux minutes.
 - Dans un deuxième temps et si l'horaire le permet, un citoyen ou un représentant d'organisme pourra intervenir de nouveau.

3. BILAN DES INONDATIONS RÉCENTES AU QUÉBEC

2017	2019
<ul style="list-style-type: none">▪ 293 municipalités touchées dans 15 régions▪ Plus de 5 300 résidences inondées▪ Plus de 4 000 personnes évacuées▪ Environ 500 résidences ont subi d'importants dommages les rendant inhabitables	<ul style="list-style-type: none">▪ Des inondations d'une ampleur comparable à celles de 2017▪ Au moins 250 municipalités touchées dans 16 régions▪ Plus de 7 000 résidences inondées▪ Plus de 10 000 personnes évacuées

312 municipalités ont été touchées par les inondations en 2017 ou en 2019.

4. PRÉSENTATION DU PROJET DE ZIS

- En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement peut, par décret, déclarer toute partie du territoire du Québec *zone d'intervention spéciale*.
- Une ZIS vise à résoudre un problème d'aménagement ou d'environnement dont l'urgence ou la gravité justifie une intervention.

4. PRÉSENTATION DU PROJET DE ZIS

- La crue printanière de 2019 a causé des inondations majeures sur le territoire de plusieurs municipalités, qui ont entraîné des dommages importants à de nombreuses résidences et autres bâtiments.
- C'est la deuxième fois en deux ans que des inondations majeures surviennent.
- Le gouvernement est d'avis qu'il s'agit d'un problème d'aménagement dont la gravité justifie une intervention.
- Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'avenir, le Conseil des ministres a donc adopté, le 10 juin 2019, un projet de décret instituant une ZIS pour favoriser une meilleure gestion des zones inondables.

4. PRÉSENTATION DU PROJET DE ZIS

Objectifs

- Assurer la sécurité des personnes et des biens.
- Favoriser une gestion rigoureuse des zones inondables.
- Imposer un moratoire sur la construction et la reconstruction pour la période qui précède l'élaboration d'un nouveau cadre normatif par le gouvernement et sa mise en œuvre par les municipalités.
- Assurer l'application uniforme des dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines.

4. PRÉSENTATION DU PROJET DE ZIS

Territoire d'application

- **Zones inondables 0-20 ans cartographiées** (ou délimitées au moyen de cotes de crues) dans les schémas d'aménagement et de développement et les règlements de contrôle intérimaire (RCI) des MRC, et ce, pour l'ensemble du Québec.
- **Territoires inondés aux printemps 2017 et 2019** tels qu'ils ont été cartographiés par le gouvernement selon les informations disponibles.
- Au total, **813 municipalités** sont visées par le projet de décret du gouvernement.

4. PRÉSENTATION DU PROJET DE ZIS

Territoire d'application

- Les citoyens doivent vérifier auprès de leur municipalité afin de savoir si leurs bâtiments sont situés sur le territoire de la ZIS.
- Les cartes des zones inondées en 2017 et 2019 peuvent être consultées à l'adresse suivante :
www.cehq.gouv.qc.ca/zones-inond/carto-zones-inondees-2017-2019.htm

4. PRÉSENTATION DU PROJET DE ZIS

Dispositions particulières pour la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

- La situation de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est particulière et elle requiert la mise en place de mesures adaptées.
- Le projet de décret autorise la reconstruction des bâtiments détruits par les inondations sur le territoire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.
- Construction interdite sur les terrains vagues au 10 juin 2019 et situés dans la zone inondée en 2019, jusqu'à ce qu'un nouveau cadre normatif pour les zones inondables soit élaboré par le gouvernement et intégré à la réglementation municipale.

4. PRÉSENTATION DU PROJET DE ZIS

Effet de gel

- L'article 162 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit notamment une interdiction de construire dès la date de publication du projet de décret dans la *Gazette officielle du Québec*. Toute construction, transformation, addition ou implantation nouvelle y serait interdite, de même que toute nouvelle affectation du sol, sauf en ce qui concerne les usages agricoles.
- L'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac visé par la ZIS est soustrait à l'effet de gel, à l'exception des terrains se trouvant dans ce territoire qui étaient vagues au 10 juin 2019.

4. PRÉSENTATION DU PROJET DE ZIS

Application et suivi de la ZIS

- Les municipalités seraient responsables de l'application des dispositions de la ZIS.
- La réglementation compatible de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac resterait applicable, y compris des règlements plus sévères que les dispositions de la ZIS.
- Les normes d'urbanisme plus sévères contenues dans tout acte d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté métropolitaine, y compris toute mesure de contrôle intérimaire, seraient toutefois inopérantes.

4. PRÉSENTATION DU PROJET DE ZIS

Application et suivi de la ZIS

- Les municipalités devraient transmettre à la MRC les permis de construction octroyés, les évaluations de dommages ainsi que les contraventions détectées à la réglementation prévue dans la ZIS.
- Chaque année, les MRC devraient transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation les renseignements sur les permis délivrés et les contraventions détectées, et ce, tant que la ZIS sera en vigueur.

4. PRÉSENTATION DU PROJET DE ZIS

Modulation

- Un pouvoir serait prévu dans la ZIS afin de permettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier, réviser ou abroger, par arrêté, la réglementation applicable à une municipalité.
- Ce pouvoir permettrait de tenir compte de certaines situations particulières dans certaines municipalités afin d'établir une réglementation particulière et adaptée.

4. PRÉSENTATION DU PROJET DE ZIS

Durée de la ZIS

- La ZIS serait en vigueur jusqu'à ce que le nouveau cadre normatif du gouvernement pour la gestion des zones inondables soit pleinement intégré dans les SAD des MRC et les règlements des municipalités locales et que la reddition de comptes faite par les MRC témoigne de la bonne administration de la ZIS.
- Un pouvoir permettrait à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lever l'application de la ZIS par MRC lorsque ces conditions seraient remplies.

5. PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RELATIF AUX INONDATIONS

- Les inondations printanières de 2017 et de 2019 ont également mis en lumière la nécessité de mener une action globale qui devra conduire rapidement à la mise en place de mesures durables afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens en zones inondables au Québec.
- Dans ce contexte, le gouvernement entend élaborer un plan d'action gouvernemental en matière d'aménagement du territoire relatif aux inondations au Québec. Ce plan sera complété en décembre 2019.
- L'une des mesures de ce plan sera de revoir le cadre normatif en aménagement du territoire applicable pour les zones inondables.

6. PROCHAINES ÉTAPES

1. Transmission des commentaires aux autorités et modification du projet de décret, s'il y a lieu.
2. Adoption du décret et entrée en vigueur de la ZIS (mi-juillet).
3. Élaboration du plan d'action en matière d'aménagement du territoire relatif aux inondations (décembre 2019)
4. Élaboration d'un nouveau cadre normatif en aménagement du territoire applicable aux zones inondables.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

- Rappel de la procédure :
 - Les questions sont adressées au président qui les redirigera vers les intervenants appropriés.
 - Une intervention par personne d'au plus deux minutes.
 - Une personne peut intervenir une deuxième fois, si le temps le permet.

POUR INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

- Sur la ZIS : www.mamh.gouv.qc.ca
- Sur la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables : www.environnement.gouv.qc.ca
- Sur les cartes des territoires inondés en 2017 et 2019 visés par le projet de décret : www.cehq.gouv.qc.ca/zones-inond/carto-zones-inondees-2017-2019.htm
- Sur le programme d'aide financière : www.securitepublique.gouv.qc.ca

MERCI À TOUS LES PARTICIPANTS !

Votre gouvernement



Québec 